



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

COMPTE-RENDU SEANCE du 21 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GONZALEZ, Maire.

Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Angélique SIMON, Myriam BLAEVOET, Violaine KANMACHER, Sylvie FOURNIÉ, Karine RHONE, Stéphanie PROST.

MM : Frédéric GONZALEZ, Thierry MERLE, Romain TEILLON, Serge BORDEL, François ALMODOVAR, Frédéric JOIRON, Eric VIENOT DE VAUBLANC.

Membres du Conseil Municipal excusés : Mmes Bochra KINGET, Lorène LAX-COMERRO et M. Joël GARÇON.

- 1) Fred GONZALEZ
- 2) Éric VIENOT DE VAUBLANC
- 3) Thierry MERLE
- 4) Myriam BLAEVOET
- 5) Sylvie FOURNIE (retard – arrivée à 19h10 avant 1^{er} délibéré)
- 6) Violaine KANMACHER
- 7) François ALMODOVAR (retard – arrivée à 19h05)
- 8) Romain TEILLON
- 9) Karine RHONE
- 10) Angélique SIMON
- 11) Stéphanie PROST
- 12) Serge BORDEL
- 13) Fred JOIRON

M. Serge BORDEL a été désigné secrétaire de séance et Mme LUTTRIN Julie en tant qu'auxiliaire.

Début de la séance à 19H02

Lecture du CM en date du 17 Octobre 2023.

Modification du point n°1 des questions diverses, car Eric VIENOT DE VAUBLANC était absent.

➤ *Modification apportée en ces termes « Lecture du CR fourni par Eric VIENOT DE VAUBLANC qui a assisté avec Serge BORDEL à la réunion organisée par la CCBD ».*

Approbation à l'unanimité

Arrivée de Sylvie FOURNIE à 19h10

OBJET : Délibération portant adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23 octobre 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.

CHOISI la nomenclature abrégée (*pour les communes de moins de 3 500 ha.*)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Force est de constater qu'il s'agit d'une obligation, quel est donc l'intérêt de délibérer ?

OBJET : Admission en non-valeurs créances inférieures au seuil de poursuite : budget M14

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs titres émis pour des factures d'eau et assainissement ainsi que de cantine n'ont pas été réglés, pour la somme totale de 22.68€.

Après maintes relances du centre des Finances Publiques, aucun versement n'a pu être effectué.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme totale de 22.68€ (vingt-deux euros et soixante-huit centimes)

DIT que cette somme sera prélevée au compte 6541 du budget 2023 – M14.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Renouvellement bail de location : logement dit « bibliothèque » (appartement 1) à Mme BODOY Yolande, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les baux concernant les logements communaux sont caducs et doivent faire l'objet d'un renouvellement.

Pour information, le logement situé « 6 place de l'église », dénommée appartement n°1 est occupé par Mme Yolande BODOY depuis le 1^{er} septembre 2016.

Le Maire propose à l'assemblée,

DE DECIDER de renouveler le bail dudit logement à Mme Yolande BODOY, à compter du 1er janvier 2024.

DE FIXER le loyer à 400.00 € (quatre-cents euros) et sera dû le 5 de chaque mois auprès de la Trésorerie de La Tour du Pin.

DE CONSERVER le dépôt de garantie de Mme Yolande BODOY versé lors de la signature du premier bail,

DE L'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

M. le Maire explique que, suite à la reprise de la gestion financière par la trésorerie de la Tour du Pin, nous avons été informés que les baux étaient caducs ; ils n'ont pas été renouvelés dans les temps il faut donc reprendre de nouveaux baux.

La collectivité s'est donc engagée à remettre à jour l'ensemble des baux pour les locations communales ; le but étant de maintenir les locataires en place sans leur imposer une réévaluation du loyer trop importante : la révision des loyers et la reprise de la TEOM seront mises en place à compter du 1er janvier 2024.

L'assemblée s'interroge sur des loyers très bas ; M. le Maire explique qu'il est bien conscient que les loyers sont probablement inférieurs au prix du marché mais cette démarche a pour but de remettre les choses dans le bon ordre dans un premier temps, sans pénaliser les locataires en place qui subissent cette procédure

Au vu des nombreuses réactions suscitées par le montant des loyers, M. le Maire propose de repousser cette délibération et de la représenter au prochain conseil municipal après avoir pris conseil auprès d'une agence immobilière pour connaître les loyers en vigueur.

OBJET : Renouvellement bail de location : logement dit « bibliothèque » (appartement 2) à M. MERLE Patrick, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les baux concernant les logements communaux sont caducs et doivent faire l'objet d'un renouvellement.

Pour information, le logement situé « 6 place de l'église », dénommée appartement n°2 est occupé par M. Patrick MERLE depuis le 1^{er} juin 2016.

Le Maire propose à l'assemblée,

DE DECIDER de renouveler le bail dudit logement à M. Patrick MERLE, à compter du 1er janvier 2024.

DE FIXER le loyer à 420.00 € (quatre-cents vingt euros) et sera dû le 5 de chaque mois auprès de la Trésorerie de La Tour du Pin.

DE CONSERVER le dépôt de garantie de M. Patrick MERLE versé lors de la signature du premier bail,

DE DEMANDER qu'un nouveau bail de location soit établi et autorise M. le Maire à le signer en tant que représentant de la commune et en son nom,

DE DEMANDER que la présente délibération soit adressée au Représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de La Tour du Pin.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

M. le Maire explique que, suite à la reprise de la gestion financière par la trésorerie de la Tour du Pin, nous avons été informés que les baux étaient caducs ; ils n'ont pas été renouvelés dans les temps il faut donc reprendre de nouveaux baux.

La collectivité s'est donc engagée à remettre à jour l'ensemble des baux pour les locations communales ; le but étant de maintenir les locataires en place sans leur imposer une réévaluation du loyer trop importante : la révision des loyers et la reprise de la TEOM seront mises en place à compter du 1er janvier 2024.

L'assemblée s'interroge sur des loyers très bas ; M. le Maire explique qu'il est bien conscient que les loyers sont probablement inférieurs au prix du marché mais cette démarche a pour but de remettre les choses dans le bon ordre dans un premier temps, sans pénaliser les locataires en place qui subissent cette procédure

Au vu des nombreuses réactions, suscitées par le montant des loyers, M. le Maire propose de repousser cette délibération et de la représenter au prochain conseil municipal après avoir pris conseil auprès d'une agence immobilière pour connaître les loyers en vigueur.

OBJET : Renouvellement bail de location : logement dit « cantine » à M. GRENIER Guillaume, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les baux concernant les logements communaux sont caducs et doivent faire l'objet d'un renouvellement.

Pour information, le logement situé « 6 route du Rolland » est occupé par M. Guillaume GRENIER depuis le 1^{er} novembre 2007.

Le Maire propose à l'assemblée,

DE DECIDER de renouveler le bail dudit logement à M. Guillaume GRENIER, à compter du 1er janvier 2024.

DE FIXER le loyer à 385.17 € (trois-cents quatre-vingt-cinq euros et dix-sept centimes) et sera dû le 5 de chaque mois auprès de la Trésorerie de La Tour du Pin.

DE CONSERVER le dépôt de garantie de M. Guillaume GRENIER versé lors de la signature du premier bail,

DE DEMANDER qu'un nouveau bail de location soit établi et autorise M. le Maire à le signer en tant que représentant de la commune et en son nom,

DE DEMANDER que la présente délibération soit adressée au Représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de La Tour du Pin.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

M. le Maire explique que, suite à la reprise de la gestion financière par la trésorerie de la Tour du Pin, nous avons été informés que les baux étaient caducs ; ils n'ont pas été renouvelés dans les temps il faut donc reprendre de nouveaux baux.

La collectivité s'est donc engagée à remettre à jour l'ensemble des baux pour les locations communales ; le but étant de maintenir les locataires en place sans leur imposer une réévaluation du loyer trop importante : la révision des loyers et la reprise de la TEOM seront mises en place à compter du 1er janvier 2024.

L'assemblée s'interroge sur des loyers très bas ; M. le Maire explique qu'il est bien conscient que les loyers sont probablement inférieurs au prix du marché mais cette démarche a pour but de remettre les choses dans le bon ordre dans un premier temps, sans pénaliser les locataires en place qui subissent cette procédure

Au vu des nombreuses réactions, suscitées par le montant des loyers, M. le Maire propose de repousser cette délibération et de la représenter au prochain conseil municipal après avoir pris conseil auprès d'une agence immobilière pour connaître les loyers en vigueur.

OBJET : Renouvellement bail de location : logement dit « École du Bayard » à M. DELSANTE Jean-Pascal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les baux concernant les logements communaux sont caducs et doivent faire l'objet d'un renouvellement.

Pour information, le logement situé « 876 Montée de Quirieu » est occupé par M. Jean-Pascal DELSANTE depuis le 30 octobre 1997.

Le Maire propose à l'assemblée,

DE DECIDER de renouveler le bail dudit logement à M. Jean-Pascal DELSANTE, à compter du 1er janvier 2024.

DE FIXER le loyer à 500.85 € (cinq-cents euros et quatre-vingt-cinq centimes) et sera dû le 5 de chaque mois auprès de la Trésorerie de La Tour du Pin.

DE CONSERVER le dépôt de garantie de M. Jean-Pascal DELSANTE versé lors de la signature du premier bail,

DE DEMANDER qu'un nouveau bail de location soit établi et autorise M. le Maire à le signer en tant que représentant de la commune et en son nom,

DE DEMANDER que la présente délibération soit adressée au Représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de La Tour du Pin.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

M. le Maire explique que, suite à la reprise de la gestion financière par la trésorerie de la Tour du Pin, nous avons été informés que les baux étaient caducs ; ils n'ont pas été renouvelés dans les temps il faut donc reprendre de nouveaux baux.

La collectivité s'est donc engagée à remettre à jour l'ensemble des baux pour les locations communales ; le but étant de maintenir les locataires en place sans leur imposer une réévaluation du loyer trop importante : la révision des loyers et la reprise de la TEOM seront mises en place à compter du 1er janvier 2024.

L'assemblée s'interroge sur des loyers très bas ; M. le Maire explique qu'il est bien conscient que les loyers sont probablement inférieurs au prix du marché mais cette démarche a pour but de remettre les choses dans le bon ordre dans un premier temps, sans pénaliser les locataires en place qui subissent cette procédure

Au vu des nombreuses réactions, suscitées par le montant des loyers, M. le Maire propose de repousser cette délibération et de la représenter au prochain conseil municipal après avoir pris conseil auprès d'une agence immobilière pour connaître les loyers en vigueur.

OBJET : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 Novembre 2023,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1/ Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2/ Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3/ Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, en décembre 2023.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

François ALMODOVAR demande s'il existe un autre système de prime indépendant du système ponctuel de la Prime de Pouvoir d'achat exceptionnelle, permettant de « récompenser » les agents ; M. le Maire explique qu'il existe depuis le 1^{er} janvier 2020 le RIFSEEP, dont la part facultative nommée CIA (complément indemnitaire annuel) peut être versée en fin d'année aux agents pouvant y prétendre.

La somme globale pour les agents de la collectivité, hors charge, s'élèverait à 6 240€

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DECIDE d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

La Collectivité confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle

- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres. Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la

réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation dès aujourd'hui et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

L'assemblée est choquée par les tarifs proposés par le CDG pour ce type de prestations, dont il est difficile de se détourner pour les petites collectivités. La raison d'être des CDG n'est-elle pas de venir en aide aux petites collectivités ? Existe-il un autre moyen, un autre intermédiaire pour effectuer ce type de tâches ? M. le Maire répond qu'un organisme extérieur et/ou indépendant serait payant également.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1) **ZA EnR :**

Afin de répondre aux exigences de la loi APER, les communes sont invitées à définir des zones qui potentiellement se prêtent à l'installation de systèmes de production d'Énergies renouvelables.

La difficulté réside dans le choix desdites zones sur l'ensemble de la commune.

Sans entrer dans le listing des parcelles, il est proposé de définir à l'inverse des zones d'exclusion pour ces installations.

Les parcelles inscrites dans le périmètre de l'ENS, les zones qui à l'échelle communale ont un intérêt environnemental (étangs, marais, tourbières, forêts...) ou patrimonial (château, vieux corps de ferme, bâtiments remarquables...) seraient donc exclues de ces zones d'accélération après avis du conseil municipal.

Le CM réserve son avis, conformément aux contraintes citées plus haut, sur les demandes faites dans ce sens.

Jusqu'à janvier 2024 pour délibérer : M. le Maire propose de revoir ces éléments et notamment certaines zones inscrites en Natura 2000 mais qui pourraient quand même accueillir ce type d'installation (friches de carrière) au cas par cas.

Angélique SIMON précise que notre pouvoir sera malgré tout très limité si l'Etat décide d'une telle implantation.

Violaine Mme KANMACHER demande si cet avis ne devrait pas être inscrit dans le PLU ?

Eric VIENOT DE VAUBLANC précise que c'est un avis qui est demandé et non pas une injonction, il est très difficile de tout anticiper et notamment de potentielles évolutions technologiques qu'ils seraient dommage d'entraver.

Tout cela reste très flou malgré tout et il est difficile de se prononcer en toute méconnaissance de l'avenir.

Il faudrait peut-être plutôt insister sur le fait primordial de concilier l'implantation de ces nouvelles technologies tout en conservant l'aspect architectural de notre village plutôt que de restreindre des zones.

2) Projet voie cyclable Le Bayard – Briord

Le bureau d'études SCE qui nous accompagne dans le projet « voie cyclable » nous a rendu ses premiers travaux.

La 1^{ère} tranche se déroule en 3 temps

- 1^{ère} phase : sécurisation de la traversée du Bayard au niveau des feux
- 2^{ème} : Mise en sens unique (sens montant) pour les automobiles de la rue du port. Circulation dans les 2 sens pour les vélos.
- 3^{ème} : Création d'une voie cyclable longeant la RD 52 jusqu'au pont de Briord. Traversée sous et sur le pont afin de rejoindre la Viarhona côté Ain.

Projection du PPT récapitulatif

Concernant la 3^{ème} phase : il s'agit de terrains appartenant majoritairement à l'entreprise VICAT : à négocier à l'euro symbolique.

Stéphanie PROST maintient que malgré tous ces aménagements c'est la traversée du pont qui reste trop dangereuse.

La solution de la passerelle a été étudiée et estimée à 2 millions d'euros par le cabinet d'études.

M. le maire de Briord et les départements concernés (Ain & Isère) seront consultés ainsi que la communauté de communes déjà sollicitée financièrement pour mener les études.

Pour info, la commune de Creys-Mépieu a également réalisé une portion de voie cyclable rejoignant la Viarhona et a obtenu 70% de financements extérieurs.

L'intérêt de sécuriser cette zone est d'autant plus justifié lorsque que l'on compte le nombre d'accès desservis, entre le collège, les commerces et une entreprise à rayonnement mondial.

3) Candidature au programme « Village d'avenir »

L'ANCT souhaite aider les communes rurales de petite taille à réaliser leurs projets de cohésion et de développement. L'ANCT entend apporter une aide technique et administrative aux communes dont les projets auront été retenus. Chaque Sous-Préfecture se verra attribuer un ou plusieurs chefs de projet qui viendra apporter son expertise et son aide pour une douzaine de communes.

Le dossier pour Bouvesse a été déposé pour la bibliothèque, la restauration des ruines de Quirieu et la gestion des espaces de l'ENS, la voie cyclable, la création d'une MAM.

4) CR de la réunion CLI Carrières VICAT

Les représentants VICAT, SATMA ont présenté aux élus de Bouvesse et Creys, le bilan des activités, des analyses et des prospectives dans le cadre de l'exploitation des carrières de Mépieu, Enieu et Fétaise. (Résumé oral)

Le PPT de présentation complète sera transmis aux élus qui le souhaitent.

Présents Frédéric GONZALEZ et Serge BORDEL. Exploitation de la carrière d'Enieu, il reste environs 3.5 millions de tonnes de matériaux encore exploitable du côté Charrette et au niveau de l'ancien tracé autoroutier. Ils ne vont plus étendre, mais creuser en profondeur pour créer une réserve d'eau naturelle à terme. Une étude a révélé que ce type de site était propice à la réintroduction d'espèces animales disparues notamment les chauves-souris.

Départ de Violaine KANMACHER à 20h50

Le chemin des Fermes sera déplacé et un nouveau chemin de délestage sera créé qui va contourner cette zone.

Eric VIENOT DE VAUBLANC demande si c'est un chemin communal ou un chemin d'exploitation ? D'où la différence de procédure.

Romain TEILLON s'interroge sur le devenir des baux communaux à cet endroit et accessibles par l'actuel Chemin des Fermes ?

Exploitation carrière Fétaise jusqu'en 2026 et Enieu jusqu'en 2039.

Les sismographes installés fonctionnent et délivrent des données conformes aux préconisations.

Suite à la visite du ministre de l'industrie sur le site VICAT le lundi 13/11 confirmation de l'abandon du projet HYNNOVI mais un nouveau projet consistant à acheminer le CO2 par gazoducs jusqu'à Fosse sur Mer ou dans le sud de l'Italie pour enfouissement.

5) Distribution des bacs jaunes pour les matériaux multi flux

75% des foyers sont venus chercher le bac et écouter les explications données par l'équipe SYCLUM. Quelques usagers pressés ont fait preuve de mauvaise volonté mais dans l'ensemble tout s'est bien passé.

Première collecte ce jeudi 23/11 : les grosses colonnes (point d'apport volontaire) seront enlevées à la fin du mois.

Myriam BLAEVOET demande s'il est possible de faire une livraison (SYCLUM => commune) pour les personnes qui ne peuvent pas aller à Passins pour des raisons médicales ou de moyens de locomotion et qui, pour les mêmes raisons, n'ont pas pu récupérer leurs bacs sur les jours prévus.

Angélique SIMON signale que le hameau de Cruvières a été oublié dans la distribution des papiers d'information.

M. le Maire répond qu'une fois que nous aurons la liste des administrés qui n'ont pas récupéré leur bac, nous aviserons par quel moyen nous pourrions répondre à cette problématique.

6) Création d'un comité des fêtes.

Plusieurs volontaires ont répondu favorablement à notre proposition de comité des fêtes afin de remplacer le foyer laïc et d'organiser des manifestations culturelles et festives sur la commune, entre autres.

Les élus, à titre privé, sont les bienvenus : réunion le 12.12 prochain pour élection du nouveau bureau.

7) Recrutement service technique

Recrutement début d'année 2024 TP

- 8) **Subvention bibliothèque** département 184 970€ pour la bibliothèque nous attendons autant voire plus de la DRAC.

Rappel : soirée avec les employés le 15 Décembre. Clôture des inscriptions en fin de semaine.

Paroles aux commissions

Myriam BLAEVOET :

- *Cambriolage chez Mme DUSSAULT et CAVAGNE à Enieu parallèlement VERISURE prospect sur le secteur. La gendarmerie s'est-elle manifestée à ce sujet => non*
- *Conseil d'école : à la rentrée il est compté 54 élèves en maternelle et 121 en primaire*
- *Ecole primaire : une enquête nationale sur le harcèlement devait être menée à la rentrée des vacances de Toussaint : vu le cours délai de préparation et la sensibilité du sujet, les enseignantes ont choisi de décaler cette enquête pour aborder au mieux le sujet avec les CE2 CM1 CM2.*
- *Projets école : Poursuite des actions favorables à la diminution des déchets dans le cadre du label E3D. Inscription à Génération 2024 et Terre de jeux pour participer au JO 2024 à Paris : en septembre 2024 les CM1/CM2 (actuels CE2/CM1) iront une journée à Paris assister à des épreuves des JO paralympiques et accueillir un grand athlète à l'école. => validé
En parallèle une rencontre avec l'association ISA pour sensibilisation au handicap.
Classe péniche pour les CM1/CM2 320€ (120€ pour les familles 200€ pour l'APE)*
- *CME : présentations des projets ; cérémonie du 11/11, préparation stand du marché de Noël*
- *CCAS 09/12 à 11h remise colis aînés réception des colis le jeudi 06 et mise en sac le vendredi 07.*
- *Périscolaire : réunion à venir en décembre ou janvier projet éducatif rédigé par M. GONZALEZ*

Thierry MERLE :

- *Les rollers sont-ils autorisés pour une utilisation dans la salle par les écoles ? Risque de marques ? François ALMODOVAR demande quels sont les risques pour la garantie du sol ? Demander à Nouansport.*
- *Travaux : réhabilitation de l'ancienne école du Rolland et accueil de la mairie provisoire presque terminés reste butée de portail. L'extension et la réhabilitation de la mairie avance bien, planning ok, les grosses démolitions sont réalisées. Idem garage municipal, les travaux ont stagnés un certain temps mais le chantier est bien reparti et avance vite.*

Eric VIENOT DE VAUBLANC :

- *Question concernant l'aménagement du cimetière : les allées ? qu'en est-il ? Thierry MERLE répond que non, il n'y a pas de suite donnée au projet suite aux renseignements pris dans d'autres communes.*

Romain TEILLON :

- *Qu'en est-il de la vente des dépendances de la maison LARRIVE : projet abandonné pour la vente, le potentiel acquéreur n'ayant pas donné suite : M. le Maire répond qu'une nouvelle perspective pour la MAM avec d'autres protagonistes amène à revoir le projet d'aménagement sachant que le financement des travaux devait être payés par la revente des dépendances.*

- *Panneau tombé chemin de la Rivoire - va-t-il être remis pour sécuriser l'accès à la RD ?*
- *Le trou a-t-il été rebouché à Chogne : oui mais solution temporaire car des forages devaient être entrepris pour recherche des infiltrations. A suivre.*

Angélique SIMON :

- *Prochaines réunions PLU les Vendredis 27 Novembre et 08 Décembre*
- *Constat très désagréable des problèmes de connexions internet et téléphone dans les nouveaux locaux de la mairie ; impossible de travailler, bcp de retard engendré dans les dossiers d'urbanisme étant tous traités en dématérialisation. M. le Maire répond qu'effectivement cela est désagréable pour tous les services au quotidien et nous empêche de fournir un service de qualité aux administrés ; cela devrait être résolu prochainement par notre opérateur (intervention prévue le 30/11)*

François ALMODOVAR :

- *Infos commission EP3C : le bulletin est quasi complet et sera transmis à l'imprimeur en fin de semaine remerciements à ceux qui ont envoyé leurs articles dans les temps ce qui n'est pas la majorité et déplore le manque de rigueur et d'implication de certains. L'objectif visé est la distribution pour les vœux du Maire du 13.01.2021*
- *Site web : mise à jour en cours pour mise en ligne début 2024 très attendue.*

Séance levée à 21h35

Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2023

Mme Violaine KANMACHER	Mme BLAEVOËT Myriam	Mme FOURNIÉ Sylvie
M. François ALMODOVAR	Mme RHONE Karine	Mme SIMON Angélique
M. Serge BORDEL	Mme Bochra KINGET ----- EXCUSÉE -----	Mme Stéphanie PROST
M. TEILLON Romain	M. GARÇON Joël ----- EXCUSÉ -----	M. Frédéric JOIRON
M. MERLE Thierry	M. Eric VIENOT DE VAUBLANC	Mme Lorène LAX COMERRO ----- EXCUSÉE -----
		M. GONZALEZ Frédéric